

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 23 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal d'Amilly s'est réuni le 23 Septembre 2015 à 20 heures.

Etaient présents : M. DUPATY, Maire, assurant la Présidence,
M. HAGHEBAERT, Mme FEVRIER, M. ABRAHAM, Mme CARNEZAT, M.
LAVIER, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, M. PECHER
Adjoints au Maire,
MM. HEBERT, HAUTELIN, Mme DESMONS, MM. MONCHIERI, FOURNEL,
Mmes GUET, CARRIAU, DEDENON, BONNARD, SIMON, MM. PATRIGEON,
BOUQUET, RAISONNIER, Mme DELPHINE, M. ROLLION, Mme
CALMETTES, MM. GABORET, LOUIS, MARCHETTI
Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DERIEUX pouvoir à M. PECHER
Mme COLIN pouvoir à Mme BEDU
M. LECLOU pouvoir à M. LAVIER
Mme PEYRIDIEU pouvoir à Mme SIMON
Mme CHOBERT pouvoir à M. MARCHETTI

Madame DELPHINE est élue Secrétaire de Séance.

I LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2015
est approuvé à l'Unanimité

II INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal approuve le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME) ayant pour objet d'ajouter la compétence « *Gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crématorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly* » au groupe de compétences supplémentaires, à compter du 1^{er} janvier 2016.

(Adopté par 32 Voix Pour et 1 Non participation au vote de M. HAUTELIN)

III TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil Municipal décide de procéder à la télétransmission des délibérations, arrêtés et décisions municipales soumis au contrôle de légalité, ainsi que les documents budgétaires, via le système d'information @ctes, et autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Loiret, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs modifiant la nature des actes télétransmis.

(Adopté à l'Unanimité).

IV FINANCES

Suite à une réforme du mode de calcul de la Taxe sur la consommation finale d'électricité et considérant que les tarifs de base de cette taxe seront désormais réévalués chaque année, le coefficient multiplicateur unique de la taxe applicable sur Amilly est fixé à 8,50 pour l'année 2016 et pour les années suivantes

(Adopté par 30 Voix Pour et 3 Voix Contre : Mme CHOBERT, M. MARCHETTI, M. LOUIS)

V TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Programme 2013 : suite à une augmentation du marché de VRD rue de Villeneuve de + 83.340,37 € TTC, le montant des travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées à la charge de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME) est augmenté de 26.241,80 € TTC. Un avenant à la convention de groupement de commandes sera conclu avec l'AME.

Programme 2015 : la réalisation d'un programme de réfection de voirie et réseaux divers rue des Régniers est approuvée, pour un coût global prévisionnel de 358.656 € TTC, dont environ 122.300 € TTC de travaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées à la charge de l'AME.

La Ville assurera la fonction de coordonnateur de l'opération et une convention de groupement de commandes sera conclue avec l'AME
(Adopté à l'Unanimité).

VI AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Le Conseil Municipal approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), document de programmation pluriannuelle qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité de 52 Etablissements Recevant du Public appartenant à la Ville. Après approbation de l'Ad'AP par le Préfet, les travaux, d'un montant total prévisionnel de 955.750 € HT, seront réalisés entre 2016 et 2021.
(Adopté à l'Unanimité).

2°) Afin de procéder à des régularisations foncières de parcelles destinées au domaine public communal, il est pris acte des déclarations d'abandons perpétuels des parcelles cadastrées ZS n°107 de 40 m² et ZS n°108 de 12 m² situées rue des Régniers
(Adopté à l'Unanimité)

3°) Pour permettre l'élargissement de la rue des Régniers, l'acquisition, à l'euro symbolique, des différentes emprises utiles est approuvée, soit une partie des parcelles cadastrées ZS n°81, 90, 92, 96, 97 et AA n°69 et 146 (pour la parcelle ZS n°92, des travaux de déplacement d'une clôture et d'un compteur d'eau seront réalisés aux nouvelles limites de propriété pour un montant évalué à 4.495,20 € TTC)
(Adopté à l'Unanimité)

4°) La délibération du 27 mai 2015, relative à l'acquisition des emprises utiles à l'élargissement de la rue de Villeneuve, est complétée par la mention de l'ensemble des propriétaires de la parcelle cadastrée section BN n°36
(Adopté à l'Unanimité)

5°) En vue du projet d'élargissement du Chemin du Carré, l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une partie d'environ 49 m² de la parcelle cadastrée section CI n°128 est approuvée (une nouvelle clôture sera réalisée en limite de propriété pour un coût évalué à 1.674 € TTC)
(Adopté à l'Unanimité)

6°) Dans le cadre du déploiement d'un réseau à très haut débit à l'initiative du Département du Loiret, l'installation de 12 armoires et la construction d'un local technique seront nécessaires sur la Commune. Pour permettre l'implantation future du local technique, le Conseil Municipal approuve la désaffectation et le déclassement d'une partie d'environ 107 m² de la propriété du domaine public communal cadastrée section BK n°213 située rue de la Mère Dieu (cette emprise est un espace vert éloigné de la piscine et non utilisé par le public)
(Adopté à l'Unanimité)

7°) Dans la continuité de l'activité du Restaurant Le Saint-Martin, le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un bail commercial au profit de la SARL BVD, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2015 et pour un loyer mensuel fixé comme suit : 1.172 € HT pour le local commercial, 600 € HT pour le matériel et 300 € pour le logement
(Adopté à l'Unanimité)

VII ACTIVITES DU 3^{ème} AGE 2015

Est approuvée l'organisation d'une sortie au Théâtre ANTOINE à Paris le dimanche 20 décembre pour la pièce « FLEUR DE CACTUS » comédie de BARILLET et GREDY (tarifs fixés en fonction du nombre de participants de 75 € à 102 €)
(Adopté à l'Unanimité)

VIII REVEILLON DU 31 DECEMBRE 2015 – TARIFS

Dans le cadre de l'organisation par la Ville du Réveillon du 31 Décembre 2015, les tarifs du réveillon sont fixés à 110 € par personne de plus de 12 ans, à 20 € par enfant de 5 à 12 ans et le montant des arrhes à 30 €
(Adopté par 32 Voix Pour et 1 Abstention : M. LOUIS).

IX RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Municipal :

- approuve le recours au service civique au sein de la Commune à compter du 1^{er} octobre 2015, ainsi que l'attribution, au profit des volontaires et en plus de l'indemnité qui leur est versée par l'Etat, de la prestation minimum prévue par la réglementation en vigueur, en nature ou en espèces (soit à ce jour un montant de 106,31 € par mois)
- décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par un agent municipal
- fixe la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la Commune, au titre des concessions de logement pour nécessité absolue de service et des conventions d'occupation précaire avec astreinte

(Adopté à l'Unanimité)

X COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de ses attributions déléguées (non soumis au vote) :

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 16/06 et 29/06/2015 :

Objet : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Réhabilitation du gymnase Ldoumègue Lot n°13 : VRD – Aménagements extérieurs	TINET	+ 6.643,15	59.949,65

Travaux de réfection de voirie et réseaux divers – Programme 2010 / 2011 Lot n°3 : Rue des Droits de l'Homme – Aisance des Bourgoins	EUROVIA Centre Loire	+ 3.849,36	241.312,29
--	-------------------------	------------	------------

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 24/06 et 28/07/2015 :

Objet : Conclusion des marchés suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Transport terrestre de personnes avec chauffeur : marchés conclus pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois pour le même montant et la même durée Lot 1 : transport pour le secteur scolaire Lot 2 : transport pour le secteur enfance Lot 3 : transport pour le secteur petite enfance Lot 4 : transport pour le secteur culture / jumelage Lot 5 : transport pour diverses manifestations Lot 6 : transport pour le secteur jeunesse	DARBIER	Seuil maxi : 350.000 Seuil maxi : 20.000 Seuil maxi : 1.500 Seuil maxi : 15.000 Seuil maxi 3.000 Seuil maxi : 12.000
Achat et livraison de changes complets jetables à usage unique	CELLULOSES DE BROCELIANDE	Seuil maximum de 15.000 € HT pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} /09/15 renouvelable 3 fois

Décision du 06/07/2015 :

Objet : Avenant n°3 au marché de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène – lot n°01 : sols et surfaces - ayant pour objet de modifier une référence d'article au bordereau des prix unitaires (consultable au service Commande Publique),

Titulaire : Société PROPIMEX

Montant : sans incidence financière sur les seuils du marché (mini 25.000 € HT ; maxi 50.000 € HT)

Décisions des 08/06/2015 :

Objet : Fourniture de gaz naturel aux points de livraison des bâtiments communaux Conclusion des marchés suivants (marchés établis et transmis par la Centrale d'achat Approlys) en fonction des profils de consommation de chaque site :

Titulaires :

- marché n°1 avec EDF COMMERCE GRAND CENTRE (profils P13 à P15)
- marché n°2 avec GDF SUEZ ENERGIES France (profils P16 à P19)
- marché n°3 avec TOTAL ENERGIE GAZ (profils P11 à P12)

Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2015

Montant : marchés à bons de commande sans seuil minimum ni seuil maximum

Les prix du gaz sont constitués des éléments suivants :

- le Terme Fixe (ou abonnement) avec une part transport et une part distribution
- le Terme Quantité composé d'un Terme de Molécule (représentant la rémunération effective du titulaire et incluant les coûts relatifs au stockage) et d'un Terme de Quantité d'Acheminement
- les taxes et contributions diverses.

Les Termes de Molécule (constituant l'offre des fournisseurs) sont fixés comme suit :

- marché n°1 avec EDF COMMERCE GRAND CENTRE : 23,45 € HT/MWh
- marché n°2 avec GDF SUEZ ENERGIES France : 26,03 € HT/MWh
- marché n°3 avec TOTAL ENERGIE GAZ : 25,71 € HT/MWh

ASSURANCES

Décision du 01/07/2015

Objet : Contrat d'assurance temporaire « Dommages matériels », pour la fête de l'Europe 2015

Titulaire : GROUPAMA Montant : 2.970 € TTC

Décision du 25/08/2015 :

Objet : Assurances statutaires des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Titulaire : SIACI SAINT HONORE (ALLIANZ VIE)

Durée : 2 ans à compter du 1^{er}/01/2015

Montant :

- 0,20 % d'une base constituée des traitements bruts indiciaires pour l'assurance décès,
- 0,60 % de cette base pour l'assurance accident du travail / maladie professionnelle

Décision du 02/09/2015 : Médiathèque – Infiltrations d'eau dans la cage d'ascenseur

Acceptation de l'indemnité d'assurance proposée par la SMABTP (Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics) s'élevant à la somme de 18.813,26 € pour les travaux de réparation du sinistre.

LOUAGE DE CHOSES

Décision du 02/07/2015 : Mise à disposition gratuite, en contrepartie de son entretien, du terrain boisé cadastré section AD n°280 de 613 m² situé au lieu-dit « le Marchais Murailé »
La mise à disposition prend effet à partir du 01/08/15 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans.

Affiché le 28 Septembre 2015
Le Maire d'Amilly

Gérard DUPATY